

Annexe I – Registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

de l'Arrêté ministériel du 04/03/2014 relatif au plan de réduction de l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics

Registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques selon l'article 67 du Règlement (CE) 1107/2009										Année :	
Raison sociale :											
Responsable du service :		Nom :		Numéro de phytolice ¹ :							
Tableau récapitulatif des traitements à base de produits phytopharmaceutiques											
Date et heure	Code identifiant du lieu	Localisation	Type de surface ou de plante à protéger	Numéro de phytolice ¹ de l'applicateur	But du traitement ² (organisme combattu)	Nom complet du produit	Numéro d'agrération	Mesures prises pour BPPS ³	Surface traitée (*)	Dose appliquée (**)	Matériel utilisé

¹ Le numéro de phytolice sera obligatoire à partir du 25/11/2015

² Préciser l'organisme visé par le traitement : type de plante, type d'insecte,

³ BPPS : bonnes pratiques phytosanitaires / Exemple : buses anti-dérives, déflecteurs, ...

(*) : préciser l'unité (m², ha, ...)

(**) : préciser l'unité (l/ha, g/m², ...)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 relatif au plan de réduction de l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics.